



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statistiques

Question écrite n° 2719

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le nombre d'étrangers entrant légalement chaque année en France. Il lui demande de bien vouloir lui en préciser, d'une part, le nombre global et, d'autre part, la répartition par moyens d'accès sur le territoire national.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre total des étrangers contrôlés à l'entrée sur le territoire s'est élevé en 1986 à 69 158 176, en 1987 à 72 836 887 et pour les huit premiers mois de l'année 1988 à 52 658 451. 78 p 100 de ces personnes sont entrées en France par voie terrestre, 12 p 100 par voie maritime et 10 p 100 par voie aérienne. La lutte contre l'immigration irrégulière exige une surveillance vigilante de nos frontières. Ainsi, le renforcement des moyens, notamment en matériels, du service de la police de l'air et des frontières a permis d'améliorer la qualité des contrôles exercés. C'est ainsi que le nombre des refus d'entrée prononcés par le service a considérablement progressé au cours des dernières années. En 1986, 51 436 refus d'admission ont été prononcés, en 1987 71 063 et pour les huit premiers mois de 1988, 43 926. Ces décisions ont été motivées par le non-respect de la réglementation en vigueur et le défaut de documents de voyage ou de visa requis.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2719

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2569